



POSTULAT

Auteur Aurélie Pont, PS/GC, Frédéric Wuest, PLR/FDP, Romaine Duc-Bonvin, Le Centre et Blaise Melly, UDC

Objet (Intempéries_R3) Création d'un Fonds cantonal d'aide aux victimes des intempéries de l'été 2024

Date 09/09/2024

Numéro 2024.09.212

En été 2024, notre canton a été gravement frappé par plusieurs épisodes météorologiques extrêmes. Par exemple, la région de Sierre fut particulièrement touchée, l'inondation majeure qui y eut lieu causa, comme chacun le sait, des dommages à de nombreuses infrastructures et força des centaines de citoyens à évacuer leurs maisons. Ces événements survenus au cours de l'été 2024 ont donc provoqué des dégâts considérables, tant pour les personnes physiques que pour les collectivités publiques ou les entreprises et autres entités morales. Nombreux sont celles et ceux qui se trouvent aujourd'hui en grande difficulté, ayant vu leurs biens endommagés ou détruits, et leurs épargnes, finances ou revenus compromis.

Face à cette situation, il est du devoir de notre canton de soutenir les victimes de cette catastrophe naturelle en mettant en place des mesures rapides, concrètes et efficaces. Nous proposons la création d'un Fonds cantonal spécial destiné à venir en aide aux personnes physiques et morales ainsi qu'aux collectivités publiques ayant subi des dommages lors de intempéries. Ce Fonds pourrait servir les objectifs suivants :

1. Aide au paiement des franchises: fournir un soutien financier aux personnes physiques et morales pour les aider à couvrir les franchises des assurances liées aux dommages subis.
2. Aide au paiement des dommages non-assurés: offrir une assistance pour compenser les pertes et les réparations qui ne sont pas couvertes par les assurances, garantissant ainsi que personne ne soit oublié, notamment sur les dommages causés par les mouvements de nappe ;
3. Aide pour les entreprises ayant subi des pertes économiques: offrir une aide à fonds perdus permettant de soulager les pertes économiques directes subies par les entreprises (quel que soit leur statut juridique), permettant ainsi de sauvegarder les activités économiques locales et d'éviter des licenciements ou des fermetures d'entreprises.

La mise en place de ce Fonds de secours serait un signal fort de la solidarité de notre canton envers ses habitants, ses communes et ses entreprises touchés par cette tragédie. Ce Fonds devra fonctionner selon des critères d'attribution équitables et subsidiaires à d'autres formes d'aide. Il devra en priorité s'appliquer aux personnes et entités les plus précarisées par les événements. En outre, l'attribution d'indemnités versées aux entreprises sera conditionnée au maintien des places de travail sur site.

Conclusion

En conclusion, nous demandons au Conseil d'État de mettre en place, de manière rapide et efficace, un Fonds cantonal d'aide aux victimes des intempéries survenues en été 2024. Le Conseil d'État décidera du montant dont

le Fonds sera pourvu ainsi que de sa durée de mise en place. Il veillera à ce que ce Fonds s'adresse aux entités les plus précarisées par les évènements et qui ont subi des dégâts extraordinaires.